

SAS JAI 2A
Société par Actions Simplifiée
Capital social : 5 000 Euros
Siège social : 9 Rue du Languedoc
38300 BOURGOIN JALLIEU

918 911 934 RCS VIENNE

*** * * ***

PROCES VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 05 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit août à 14 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur MEJAI Ali,
détenteur de quatre mille cinq cent parts, ci 4500 actions,
- Madame MEJAI Aïcha,
détentrice de cinq cent parts, ci 500 actions,

Propriétaires de la totalité des 5000 actions composant le capital social de la **SAS JAI 2A**,

Les associés ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de transférer le siège social de la société à SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL (38080), Route de Jallieu DEPARTEMENTAL D18, lieu-dit LE HAMEL LE LICHOU, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique, comme conséquence de la première résolution, décide de modifier l'**article 4 « Siège social »** des statuts de la société comme suit :

Ancienne mention :

« Le siège de la société est fixé à BOURGOIN JALLIEU 38300 (Isère), 9 rue du Languedoc. Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du président et partout ailleurs en vertu d'une décision collective des actionnaires. »

Nouvelle mention :

« Le siège de la société est établi à SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL (38080), Route de Jallieu
DEPARTEMENTAL D18, lieu-dit LE HAMEL LE LICHOUUD.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements
limitrophes par simple décision du président et partout ailleurs en vertu d'une décision
collective des actionnaires. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-
verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

=0=

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé
par le président.

M. Ali MEJAI

Signé par ALI MEJAI
Le 13 août 2026

Signed with
Universign doc_07DQ
tx_dm0PboArO1kZ